



INFORMATIONS

BIODÉCHETS

ALIMENTAIRES

- Foire Aux Questions -

LES BIODÉCHETS

C'est quoi les biodéchets ?

Les biodéchets correspondent aux déchets organiques issus de ressources naturelles végétales ou animales : épluchures de fruits et légumes, restes alimentaires ou de repas, restes de viande ou de poisson.

Pourquoi faire le tri de mes déchets alimentaires ?

Ce geste permet la valorisation de ces déchets, riches en valeur agronomique, sous plusieurs formes :

- En compost, par un retour à la terre, fertilisant naturel pour nourrir les sols appauvris ;
- En biogaz, ces déchets étant fermentescibles (processus naturel de fermentation), ils permettront la production de biogaz localement ;
- Limiter les déchets enfouis ou incinérés.

Quels déchets sont autorisés dans les bornes biodéchets ?

Tous les déchets alimentaires peuvent être déposés : fruits et légumes, viande et poisson, os et noyaux, crustacés, qu'ils soient crus, cuits ou périmés ... ainsi que les papiers type mouchoirs jetables et essuie-tout.

LEGISLATION

A partir de quand ?

La loi AGEC (AntiGaspillage pour une Economie Circulaire) a pris effet au 1er janvier 2024 et les collectivités déploient ainsi des équipements permettant aux usagers le tri de leurs biodéchets.

Sur Vichy, Cusset et Bellerive-sur-Allier, cette collecte est effective depuis quelque jours.

Pourquoi ce tri des déchets alimentaires ?

Cette nouvelle réglementation indique l'obligation de ne plus mettre de déchets alimentaires et végétaux dans la poubelle noire, et qui peuvent être valorisés ainsi :

- pour les déchets alimentaires : bornes biodéchets et composteurs domestiques ;
- pour les branchages, tontes, tailles de haie, bois ... : déchèteries.

Une incidence sur la taxe d'ordures ménagères ?

Concernant le montant de la taxe des ordures ménagères (TEOM), celle –ci reste contenue.

En effet, malgré les coûts liés à ce nouveau service (achat des équipements, collecte des déchets, transport, lavage, valorisation ...), Vichy Communauté souhaite ne pas impacter les usagers, en supportant les coûts de ce nouveau dispositif, il n'y aura pas d'impact sur le taux de TEOM, stable depuis 2012 à hauteur de 6.75 %.

LOGISTIQUE

Quels dispositifs mis en place ?

2 dispositifs sont proposés pour valoriser les biodéchets :

- Compostage domestique au tarif préférentiel de 10 € (prise en charge de 90% du prix du composteur par le Service Déchets, sur un montant initial de 100 €)
- Un maillage d'environ 270 bornes « biodéchets » déployées sur les communes de Cusset, Vichy et Bellerive-sur-Allier.

Comment obtenir un composteur ?

Vichy Communauté propose des composteurs en bois, d'une capacité de 400 litres (H 79,3 x l 75,8 x L 75,8) disponibles, sur réservation, auprès du Service Déchets.

Contact : Elodie CAZIER, Maître Composteur

Téléphone : 04 70 6 57 75/07 65 15 63 99

Courriel : e.cazier@vichy-communaute.fr

Lors de la remise de l'équipement, un temps d'information est organisé pour rappeler les gestes techniques du compostage.

Y aura-t'il un point d'apport volontaire (PAV) dans mon quartier ?

Le maillage des bornes prévoit un équipement dans tous les quartiers de Vichy, Cusset et Bellerive-sur-Allier, dans un rayon de moins de 300 mètres de distance, pour un accès en mode piéton, en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.vichy-communaute.fr/collecte-des-biodechets/>

Fréquence de collecte des biodéchets ?

Les bornes à biodéchets sont collectées une fois par semaine par notre prestataire de collecte.

L'utilisateur peut, quant à lui, se rendre aux bornes à tout moment, sans restriction d'accès.

Déverser mes biodéchets avec autre chose que le bioseau ?

Les biodéchets peuvent être déposés en vrac ou avec un sac papier type fruits et légumes (sac en papier uniquement, sans fenêtre plastique)

Sont interdits les sacs plastiques, y compris dits « biosourcés », « biodégradables » ou « compostables ».

En effet, ces sacs contiennent encore, malgré la présence de matières naturelles type féculé de pomme de terre ou de maïs, une part conséquente de plastique pour assurer sa résistance et son élasticité.

Or, ces fragments plastiques ne sont pas compatibles avec le compostage, ni avec la méthanisation.

Qu'en est-il de la collecte des sacs noirs (ordures ménagères résiduelles) ?

La collecte des sacs noirs s'opère toujours en 2 passages par semaine (hormis les quartiers test actuellement avec 1 passage par semaine) pour permettre aux usagers de se familiariser avec ce nouveau dispositif.

Après un temps d'accommodation, la collecte des sacs noirs sera organisée avec une fréquence d'une fois collecte par semaine, à partir du 01/12/2024.

Si j'ai un problème, je peux changer mon seau ?

Oui, un stock de bioseaux sera disponible à l'hôtel d'agglomération de Vichy Communauté (permanence des sacs), gratuitement, les :

- Lundi matin / Mercredi matin / Vendredi matin
- De 8h30 à 12h30

J'habite sur une commune de l'agglomération de Vichy Communauté, autre que Cusset, Vichy et Bellerive-sur-Allier. Qu'en est-il sur ma commune ?

Les 36 autres communes de l'agglomération de Vichy communauté sont gérées par le Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) Sud Allier de Bayet qui, dans sa gestion des déchets : sacs noirs, jaunes, verre, compostage, s'occupe également des biodéchets de ces communes.

Contact : Sictom Sud-Allier, 10 rue des Bouillots 03500 BAYET

Téléphone : 04 70 45 51 67

NUISANCES

Question des odeurs ?

Les bornes sont conçues pour limiter la diffusion d'odeurs et bénéficient d'un fond en acier galvanisé garantissant leur étanchéité.

Des micro-perforations assurent également une micro-ventilation de la borne.

Question des rongeurs ?

L'abribac dispose d'un fond anti-intrusion, bloquant l'accès aux rongeurs, et d'une trappe escamotable en surface ne s'activant que par l'action de la poignée par l'utilisateur.

Propreté des bornes ?

Les bornes sont lavées et désinfectées tous les mois, avec des produits professionnels écologiques, respectueux de l'environnement.

De plus, en cas de salissure de la poignée, une pédale en contrebas active également l'ouverture de la trappe.

Aussi, en cas de dépôt au pied des bornes, les services propreté assurent une surveillance quotidienne des sites mais nous appelons au civisme des habitants pour ne pas déposer de sacs au pied des bornes.

TRAITEMENT DES DECHETS

Que deviennent les déchets alimentaires déposés dans les bornes ?

Une fois déposés dans la borne, les déchets sont acheminés jusqu'à l'usine de méthanisation de Vernéa, à Cournon d'Auvergne.

Ces déchets étant fermentescibles, ils vont dégager du biogaz qui sera capté pour le fonctionnement de l'usine et des entreprises alentours, ainsi que des habitations situées à proximité du site.

Quant à la matière produite, il s'agit de digestat qui, riche en minéraux tels que potassium, phosphore et azote, permettra d'amender les terres agricoles environnantes de manière naturelle, sans pesticides.

Pour toute autre question ?

Le Service Déchets se tient à votre disposition au 04 70 96 57 00 ou à l'adresse suivante : ambassadeur_tri@vichy-communaute.fr.